

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Décembre 2016

Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil seize et le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Jean GAVIGNAUD, Sabrina KRENKE, Jordan MIRON, Jean de LARQUIER, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mmes et M. Antoine CAMPILLO, Andréa BENET, Catherine DROUILLEAUX CORNAC.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Date convocation : 2 Décembre 2016

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Le compte rendu de la séance du 18/11/2016 est approuvé à l'unanimité.

1. Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département :

Madame le Maire présente une convention ayant pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Aude. Cette plateforme marchespublics.aude.fr permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

Le département de l'Aude s'engage à mettre à disposition des entités publiques le même outil que celui qu'il utilise avec l'assurance de faire bénéficier celles-ci des évolutions successives de l'application. La mise à disposition de la plateforme se fait à titre gracieux, le Département de l'Aude s'engage à créer le compte utilisateur de la collectivité adhérente. Le coût de la maintenance est pris en charge par le Département de l'Aude. Cette convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable. Mme le Maire propose de passer cette convention avec le Département afin de pouvoir mettre les futurs marchés de la commune en ligne sur cette plateforme.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

2. Demande de subvention au SYADEN :

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, pour l'extension de l'éclairage public Route d'Arquettes et Chemin du Montauriol. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11 712, 93 € HT soit 14 055.51 € TTC.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier, sollicite une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense. Il est aussi présenté deux devis

pour le remplacement de 2 luminaires Chemin du Montauriol et Rue des Corbières pour un montant de 846 €HT et 423,30 €HT. Ces devis sont acceptés à l'unanimité.

Elle présente aussi un devis pour la rénovation de l'éclairage du stade qui s'élève à 13 654,11 € HT, ce devis ne correspondant pas à nos attentes, il sera demandé à l'entreprise de nous refaire une estimation pour remplacer le poteau qui menace de tomber (devant la salle de muscu) en y mettant deux projecteurs en 250 iodure en 280W avec un câblage aérien.

3. Modification des statuts de l'Agglo de Carcassonne :

Mme le Maire présente le rapport portant exclusivement sur la modification des statuts de Carcassonne Agglo rendue obligatoire par la loi NOTRe et ses textes d'application ainsi que par les décisions du Conseil communautaire d'ores et déjà intervenues.

Pour rappel, la loi NOTRe réorganise la répartition des compétences entre les collectivités notamment par :

- La suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions ;
- Le renforcement des responsabilités régionales en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, de prévention et de gestion des déchets et attribution de compétences en matière de transports non urbains y compris les transports scolaires ;
- La clarification des compétences des départements à travers la solidarité (action sociale, autonomie des personnes...), la gestion des voiries et des collèges ainsi que la possibilité de participation aux projets des communes ou de leurs groupements au titre de la solidarité territoriale ;
- La culture, le sport, le tourisme et l'éducation populaire sont des compétences partagées entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions ;
- L'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement de leurs compétences d'ici 2017 ;
- La redéfinition des compétences en matière de développement économique, de GEMAPI, et de MSAP pour les communautés d'agglomérations

Devant l'évolution du paysage institutionnel national et régional, Carcassonne Agglo doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi, conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les plus démunis et envers les territoires les plus en déficit.

Il est proposé d'approuver les modifications de l'article 2 des statuts relatifs aux compétences de Carcassonne Agglo comme suit :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique : nouvelle rédaction (loi NOTRe)
 - ✓ **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**
 - ✓ **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire ;**
 - ✓ **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme intercommunaux ;**
 - ✓ **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire ;**
 - ✓ **Adhésion au syndicat mixte de gestion et de réalisation de l'opération Grand Site de la Cité de Carcassonne.**

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

- Voierie : nouvelle rédaction (loi NOTRe)

Dans le cadre de la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : nouvelle rédaction par ajout (loi NOTRe - dissolution Communauté de communes Piémont d'Alaric et délibérations du conseil communautaire n° 2014-388 du 19/12/2014 (médiathèque d'Alzonne) et n° 2016-157 du 22/06/2016 (médiathèque de Pennautier)).
- ✓ **Programmation et diffusion culturelle reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire**
- ✓ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ; sont d'ores et déjà reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :**
 - **Gestion des bibliothèques/médiathèques sur les communes de Rouffiac d'Aude, Trèbes, Villemoustaussou, Alzonne et Pennautier ;**
 - **Gestion, aménagement et entretien de la piscine intercommunale sur la commune de Capendu ;**
 - **Gestion, aménagement et entretien de l'espace culturel Le Chai (salle de spectacles vivants, médiathèque et lieu de valorisation du patrimoine local) sur la commune de Capendu**
- Action sociale :

nouvelle rédaction par complément (définition de l'intérêt communautaire par délibérations n° 32 du 20/09/2013 (Petite enfance et Jeunesse) et n° 2014-385 du 19/12/2014 (Action sociale)) :

Politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire ; Sont reconnues d'intérêt communautaire les structures ALAE et Accueil Ados régulièrement conventionnées avec la CAF ou faisant l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat compétents.

nouvelle rédaction par ajout (loi NOTRe) :

Gestion et définition des obligations de service au public y afférentes (en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) de la maison de services au public sur la commune de Capendu.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

- Actions de développement touristique : nouvelle rédaction par suppression intégrale (loi NOTRe).
- Prévention des inondations et des risques majeurs (définition de l'intérêt communautaire par délibération n° 01 en date du 25/01/2013 - Prévention des inondations et des risques naturels majeurs): **intégration des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze au titre des communes sous compétence intercommunale ;**
- Lutte contre les animaux errants : nouvelle rédaction par suppression intégrale (délibération n° 2016-142 du 22/06/2016 (Lutte contre les animaux errants)).

Il est décidé à l'unanimité d'approuver les modifications de l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée ci-dessus et d'autoriser en conséquence Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Composition du Conseil Communautaire de l'Agglo de Carcassonne suite à l'intégration du Piémont d'Alaric :

Dans le cadre de l'extension du périmètre de Carcassonne Agglo, validée par l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-017 en date du 23 Novembre 2016 prévoyant l'intégration des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze, il convient de modifier la composition du conseil communautaire dans le respect de l'accord local initial.

Il appartient au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et, le cas échéant d'approuver la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire telle que figurant sur l'arrêté préfectoral n° 2012319-002 attribuant ainsi :

36 sièges à Carcassonne,

5 sièges à Trèbes,

3 sièges à Villemoustaussou et Pennautier,

2 sièges à Alairac, Capendu, Conques sur Orbiel, Palaja, Rieux Minervois, Villegailhenc, Cazilhac, Caunes Minervois, Lavalette, Alzonne et Pezens,

1 siège à l'ensemble des autres communes membres.

Soit un total de 136 sièges.

Accepté à l'unanimité.

5. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire :

Mme le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 14 avril 2016 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Il précise que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant et que le Conseil Municipal, par délibération du 16 septembre 2016, a adhéré au contrat groupe.

Elle informe les élus que la commune se doit de rembourser au Centre de Gestion les frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative). Le coût de cette mission s'élève à 0,30 % de la masse salariale.

Accepté à l'unanimité.

6. Café/Restaurant :

Mme le Maire informe les membres du Conseil que la locataire du café-restaurant a du faire remplacer le lave verre du bar ainsi que le frigo du restaurant qui ne fonctionnaient plus. Elle propose que ce soit la commune qui prenne en charge ce matériel pour un montant total de 2 806 €HT étant donné que ce commerce est loué équipé. Le frigo de bar étant bien détérioré et ne pouvant pas se procurer les pièces pour le réparer, elle propose de prévoir au budget 2017 son remplacement.

Accepté à l'unanimité.

7. Questions diverses :

La commission travaux s'est réunie au logement loué à M. Serge CORNAC et a constaté que l'installation électrique a besoin d'être rénovée. Un devis sera demandé à M. Ranza. M. Cornac propose de réhabiliter le petit local attenant à l'appartement, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 40.